



Accompagnement à l'entrée en formation infirmière

Les IFSI du GCSPA proposent un dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Cette formation permet de mieux connaître la profession infirmière, d'élaborer son projet professionnel et se préparer aux épreuves de sélection.

Informations pratiques :

- Inscriptions de juillet à septembre
- Formation d'octobre à mars
- Du lundi au mercredi (17h à 19h30)
- Coût de la formation : 950€*
- Un volume total de 130h
- Sur les sites d'Aix et de Salon

Pour tout savoir de ce dispositif, scannez le QR Code :



(*) Tarifs sous réserve de modification



Se former avec nous

98 %

Les taux de réussite en formation en soins infirmiers sur les sites d'Aix-en-Provence et de Salon-de-Provence sont supérieurs à 98%.

Des débouchés assurés

Les instituts de formation organisent des Forums Emploi pour vous permettre de rencontrer les recruteurs.

Un engagement pour la réussite

Les instituts de formation s'engagent pour la réussite des étudiants : innovations pédagogiques, accompagnement personnalisé, promotions à taille humaine, vie étudiante dynamique, attention portée à la qualité de vie dans les études, possibilité de faire des stages hors Métropole...



Aix-en-Provence

CH Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 1
04 88 71 20 70
ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

Rejoignez-nous !



Salon-de-Provence

Hôpital du pays Salonais
207 Avenue Julien Fabre
13300 Salon-de-Provence
04 90 44 92 70
ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr



Infirmier(e)

Pourquoi pas moi ?



Deux instituts à taille humaine : Aix-en-Provence ou Salon-de-Provence



Une formation diplômante en 3 ans avec la mise en place d'une alternance cours théoriques et stages pratiques



Un engagement vers un métier porteur de sens, dans un secteur qui recrute

www.gcspa.fr



Le métier d'infirmier(e)

Devoir d'humanité, l'infirmier ou l'infirmière, au service de la personne et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine. Il respecte la dignité et l'intimité du patient, de sa famille et de ses proches.

L'infirmier ou l'infirmière dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

L'infirmier ou l'infirmière intervient dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des établissements de santé et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

L'infirmier ou l'infirmière donne habituellement des soins sur prescription, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement.

L'infirmier ou l'infirmière exerce son activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social, du secteur médico-social et du secteur éducatif.



Des possibilités d'évolution

Si vous le souhaitez, il est possible, une fois diplômé, d'envisager des évolutions de carrière multiples :

- ✓ Infirmier(e) puériculteur(rice)
- ✓ Infirmier(e) de bloc opératoire
- ✓ Infirmier(e) anesthésiste
- ✓ Infirmier(e) en pratique avancée
- ✓ Cadre de santé



L'admission en formation

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier précise les modalités d'admission en formation :

Trois possibilités d'admission dans les IFSI :

1

Soit via une admission après sélection via la procédure de préinscription sur la plateforme Parcoursup

CANDIDATS CONCERNÉS

Élèves en classe de terminale et personnes titulaires d'un baccalauréat ou de l'équivalence.
Être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

INSCRIPTIONS
De janvier à mars

2

Soit via une admission après réussite aux épreuves de sélection

CANDIDATS CONCERNÉS

Candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6

DESCRIPTION DES ÉPREUVES

- un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- une épreuve écrite d'une heure comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples

INSCRIPTIONS
De janvier à mars

DOSSIER D'INSCRIPTION

A télécharger sur notre site internet www.gcspa.fr/ifsi et à envoyer par courrier ou à déposer au secrétariat.

COÛT D'INSCRIPTION : 140 € (*)

3

Soit via un parcours spécifique¹ concernant uniquement les aides-soignants pour une entrée directe en 2^{ème} année de formation IDE sous certaines conditions

(¹) Plus d'infos sur notre site web



La formation

DURÉE DE LA FORMATION

Elle est de 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, dont 2100 heures de formation clinique (stages sur les lieux où sont réalisées des activités de soins) et 2100 heures d'enseignement théorique en Institut de formation, sur la base de 35 heures par semaine.

STAGES PRATIQUES

Quatre disciplines de stage sont réalisées : soins de courte durée, soins en santé mentale, soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation, soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.
Les étudiants peuvent réaliser des stages hors Métropole.

La formation théorique est organisée en unités d'enseignement (UE).

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier est un **diplôme de niveau 6** obtenu grâce à 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel infirmier.

La formation conduisant au métier d'infirmier s'inscrit dans le cursus Licence-Master-Doctorat en partenariat avec le département universitaire des sciences infirmières d'Aix-Marseille Université (AMU).

Le grade de licence est conféré de plein droit au titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

PÉRIODE DE FORMATION : de septembre à juillet

COÛT ANNUEL DE LA FORMATION

La formation est, dans la quasi totalité des cas, prise en charge par le Conseil Régional ou l'employeur ou un autre organisme. Parlez-en avec notre équipe !

DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ANNUELS : 170 € (*)

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS : 100 € (*)

(*) Tarifs sous réserve de modification